





## **FORMATION ISEF N°3**

«Ressources en eau»

















#### **ORDRE DU JOUR**

- Introduction de la journée et présentation
   l'EPAGE HuCA par Roxane ROY (statuts,
   périmètre, outils du territoire)
- Etat des lieux du territoire : ressources du territoire, pressions et fonctionnement
- Les ressources en eau et leurs usages

- Rôle institutionnel de chacun
- Gestion de la sécheresse (définition, mesures),
   les arrêtés sécheresse
- Focus puits/forages privés, droits et devoirs
- Présentation du Grain de la Vallée
- Visite du parc à la découverte de la gestion de l'eau





#### Mots de bienvenue

Mot de bienvenue par Célia Guérin et Roxane Roy, responsable pôle ISEF et responsable pôle stratégie et aménagement de l'EPAGE HuCA

Objectifs de la rencontre :

- Développer le groupe, la prise de connaissance avec chacun
- Faire des connexions entre les projets de chacun et les missions de l'EPAGE pour favoriser la mutualisation et le partage des connaissances.
- Apporter des connaissances sur les BV et les missions de l'EPAGE HuCA: zoom sur les ressources en inondations.

Présentation du « Menu du jour » et des « règles de vie du groupe » par Gaëlle Le Bloa – Agence Génope

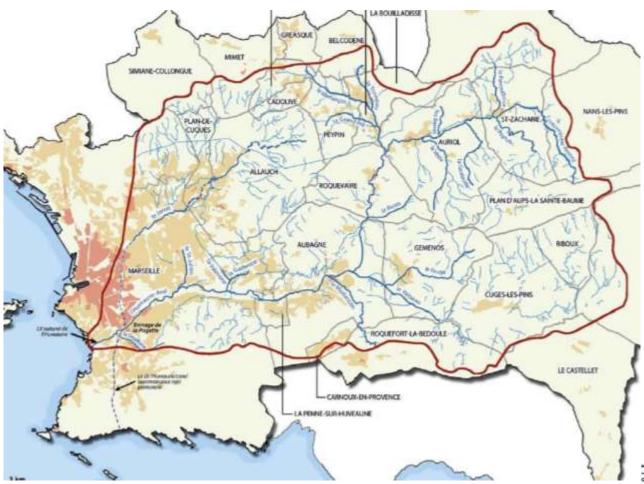
#### Mise en énergie et interconnaissance en mouvement :

- Répartition par ville d'action
- Répartition par type nombre de lettres dans le prénom
- Répartition par couleur de chaussures





#### Du SMBVH à l'EPAGE HuCA



1963 : création SIH (3 communes) : entretien

2007 : 7 communes : linéaire

de l'Huveaune : entretien

2012 : engagement Contrat de

Rivière: concertation et

études BV

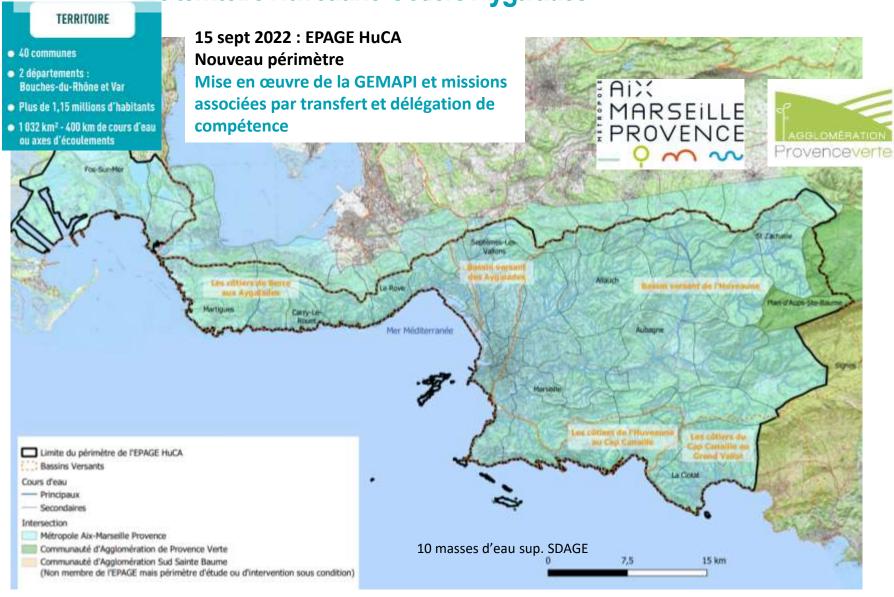
2019 : Communes > EPCI : nouveau Statuts SIBVH >

**SMBVH** 

Mise en œuvre de la GEMAPI par transfert et délégation de compétence



Le territoire Huveaune-Côtiers-Aygalades



#### La ressource en eau sur le territoire

Présentation de Eric Brenner de la ressource en eau

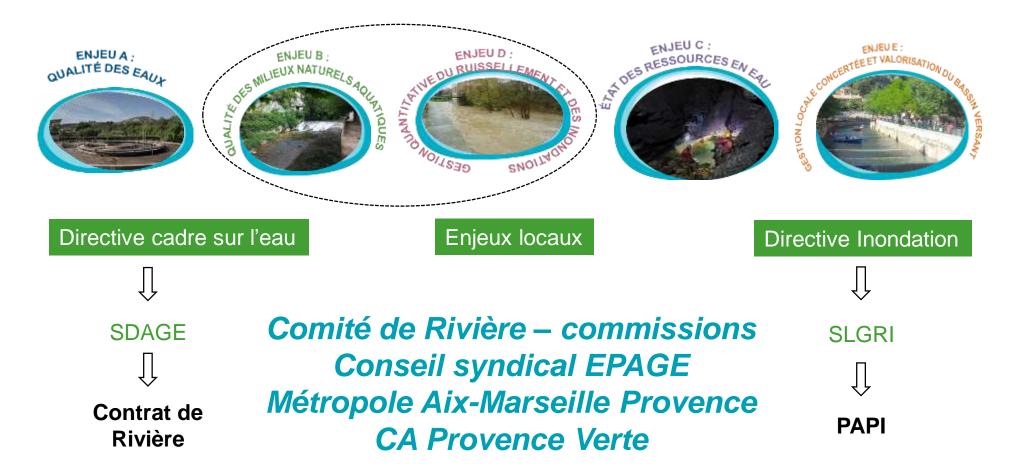
Présentation diaporama ponctuée de questions réponses, de temps d'échange et de mobilisation d'idées.





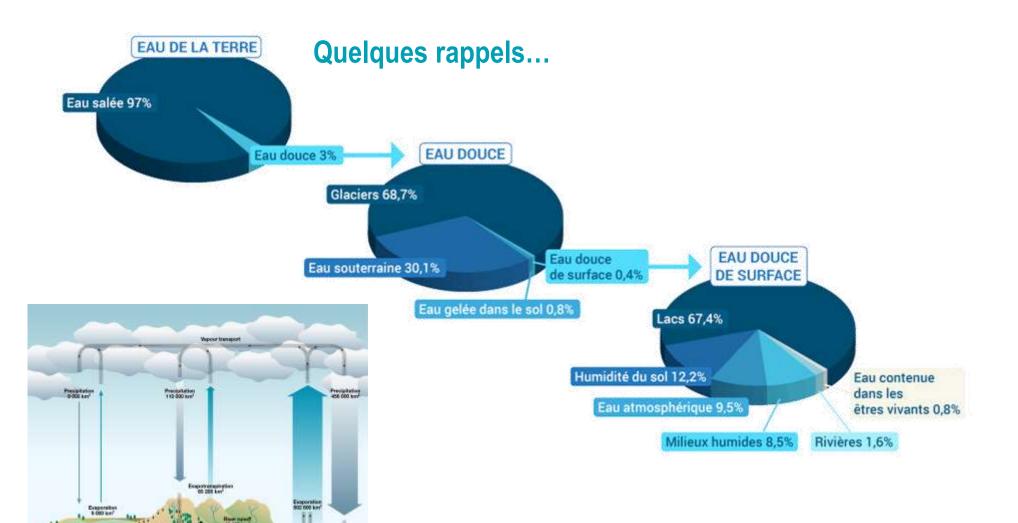


#### Une construction et des outils adaptés aux enjeux du territoire



Mise en œuvre opérationnelle / feuille de route GEMAPI

De quelles eaux parle-t-on?



Genur

Oceans

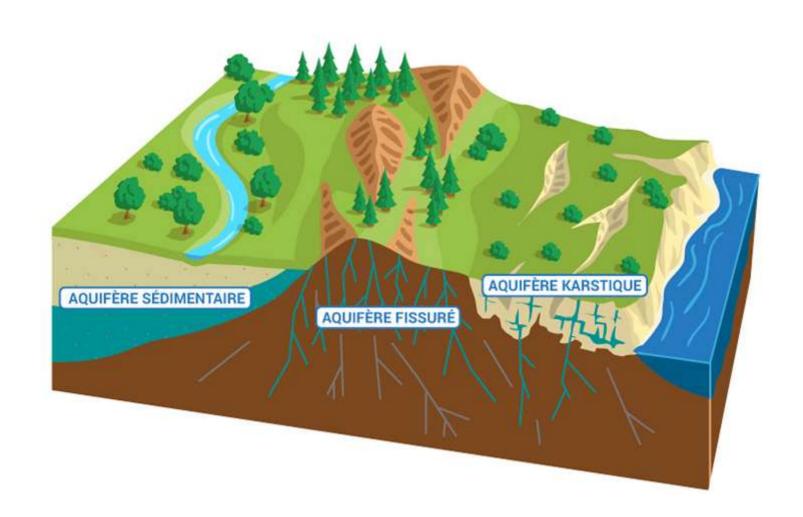
and sess

Area of extensal

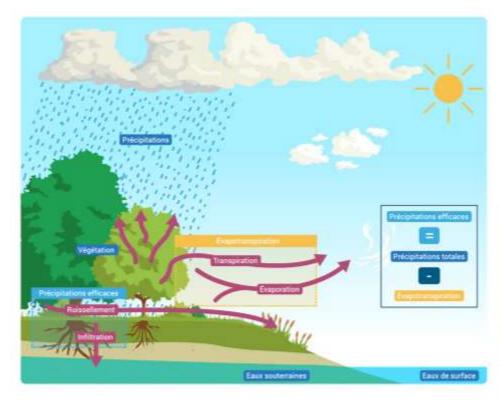
nanoff 110 milion ker

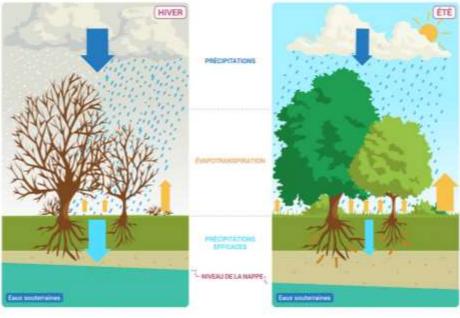
Area of internal runoff

## Nature des aquifères...

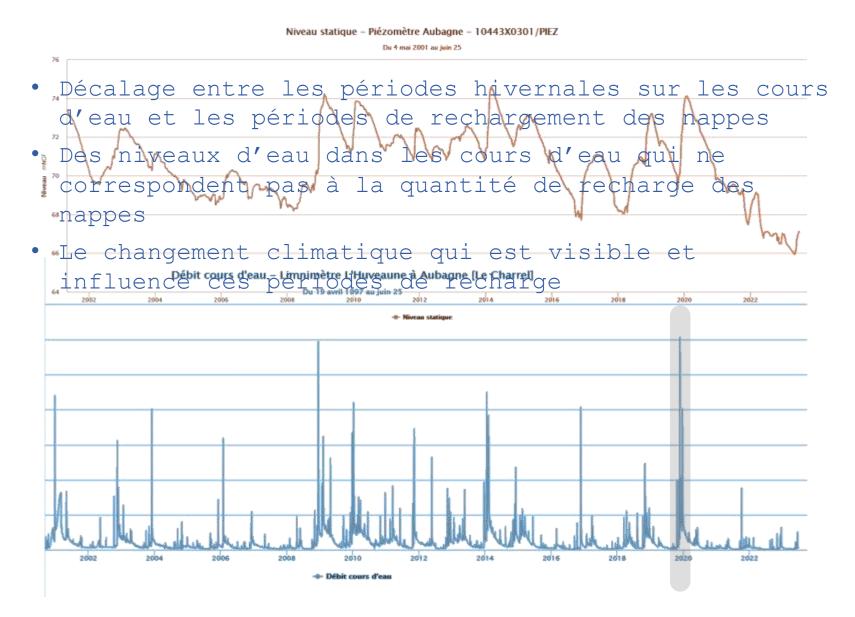


## **Quelques rappels...**

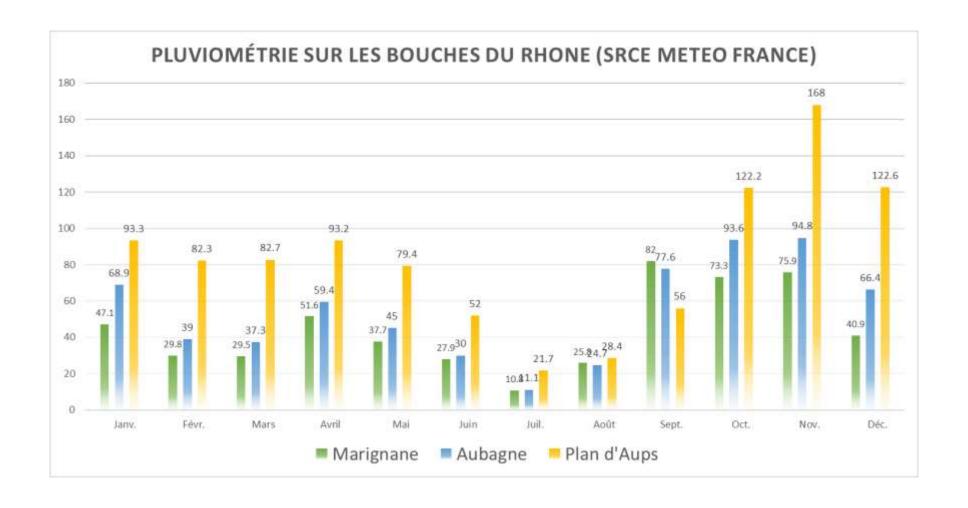




#### Pluies efficaces sur notre territoire...



#### La pluviométrie de quelques stations du 13...

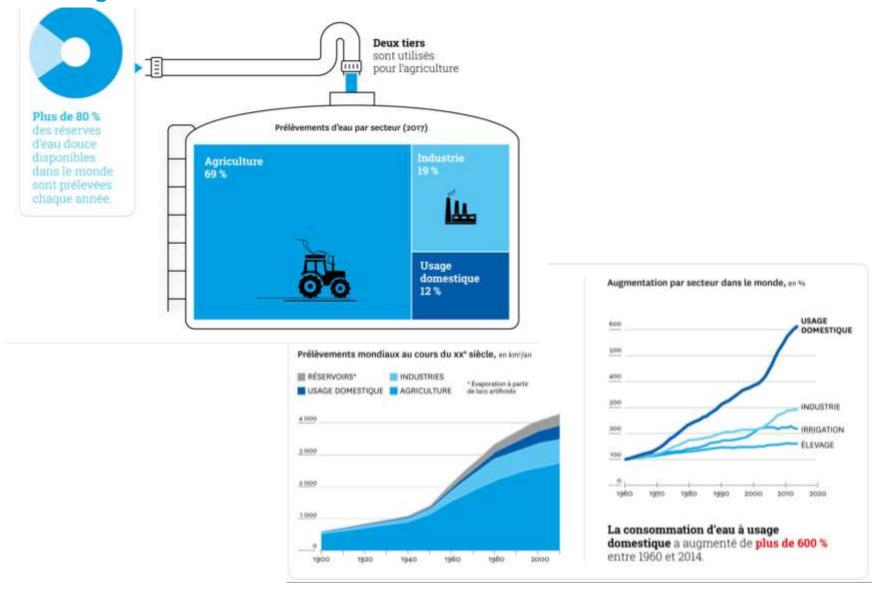




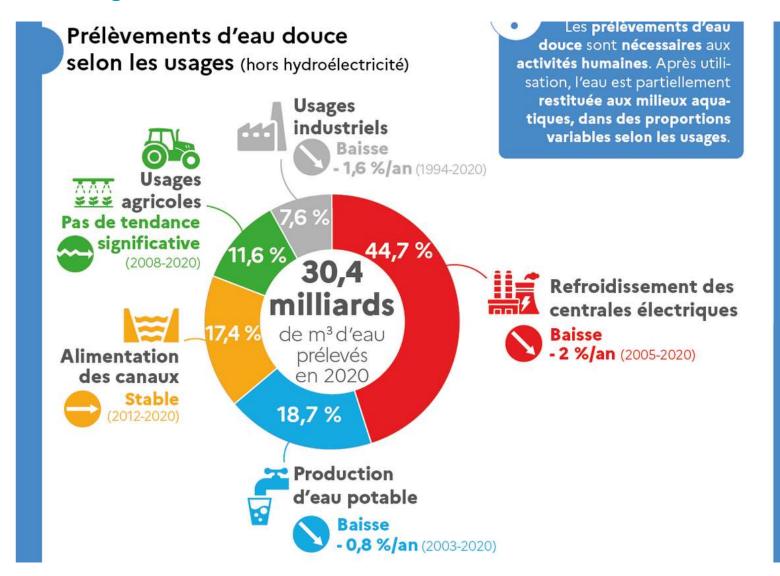


# Quelles ressources pour Quels usages ?

#### Les usages dans le monde...

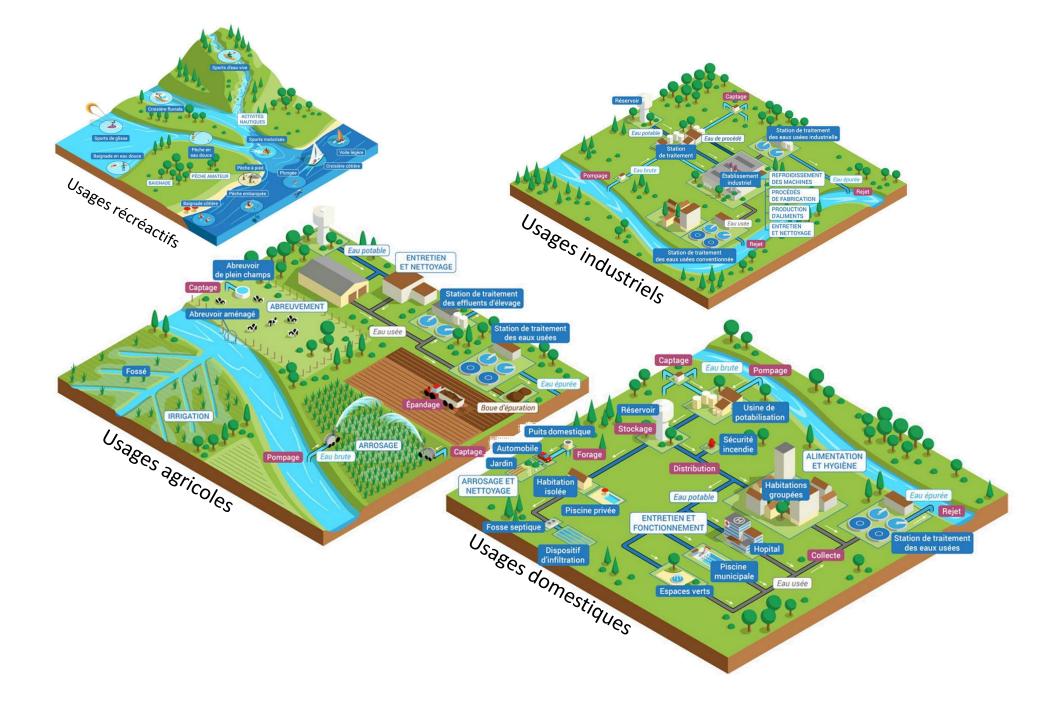


#### Les usages en France...

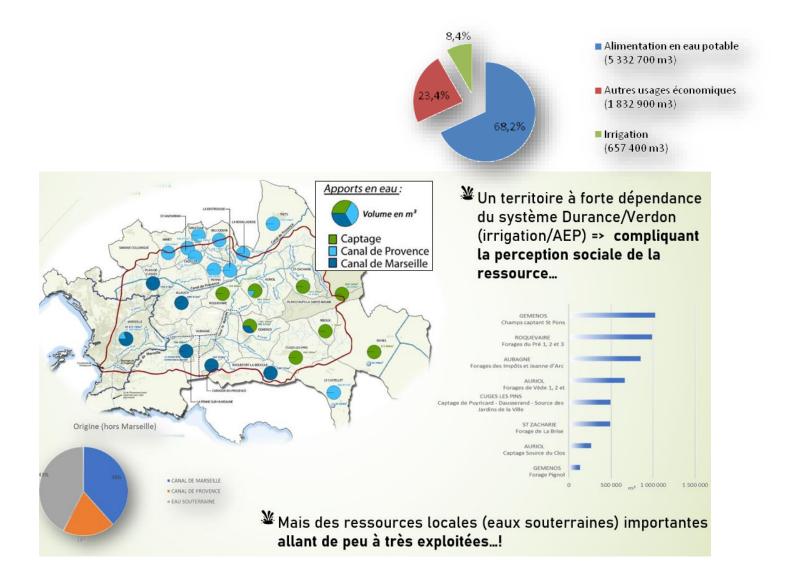


## Les usages sur le périmètre de l'EPAGE...



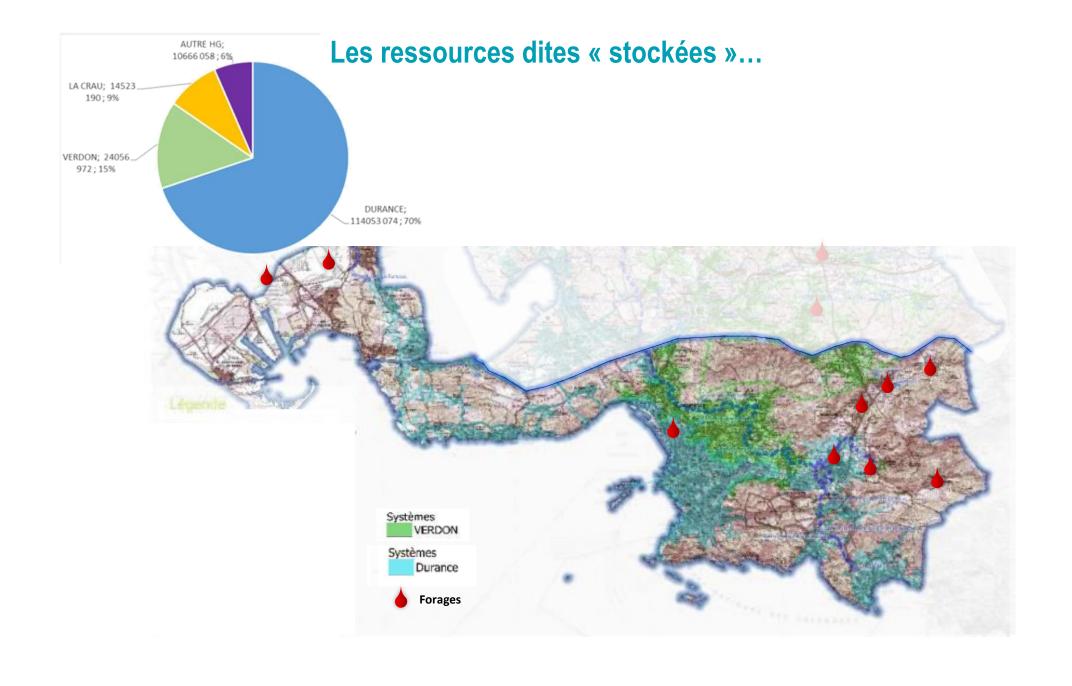


#### La part d'AEP...



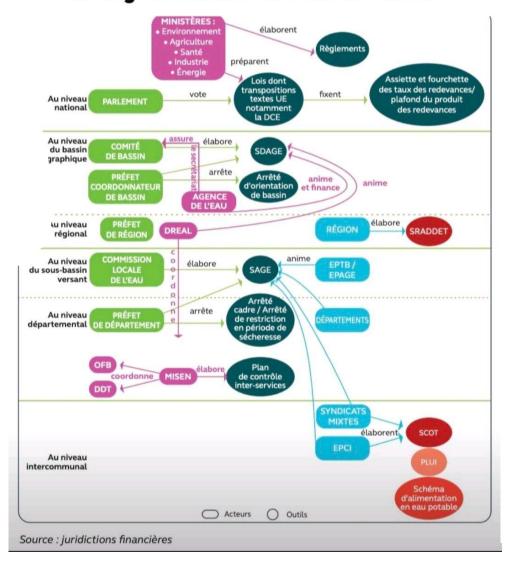
#### Les ressources dites « stockées »...



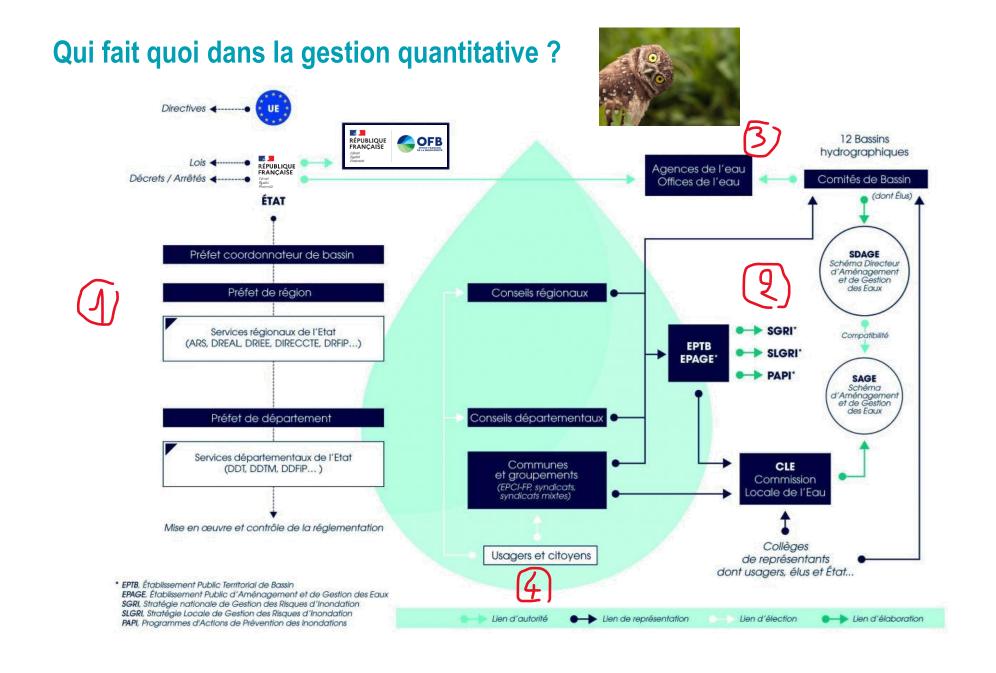


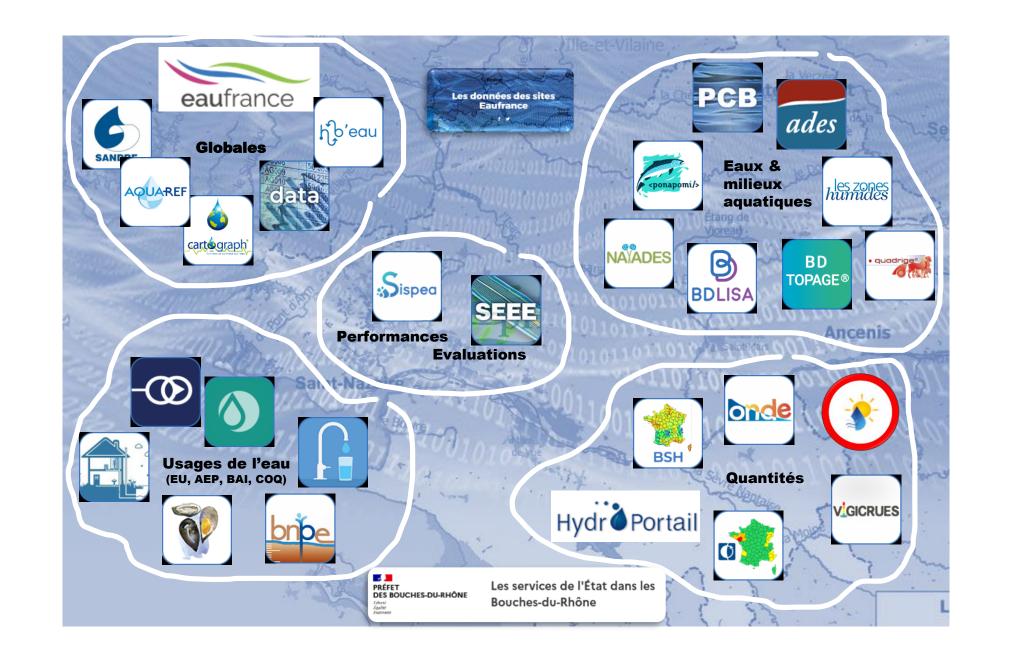


#### Présentation <u>simplifiée</u> de la gouvernance de l'eau en France

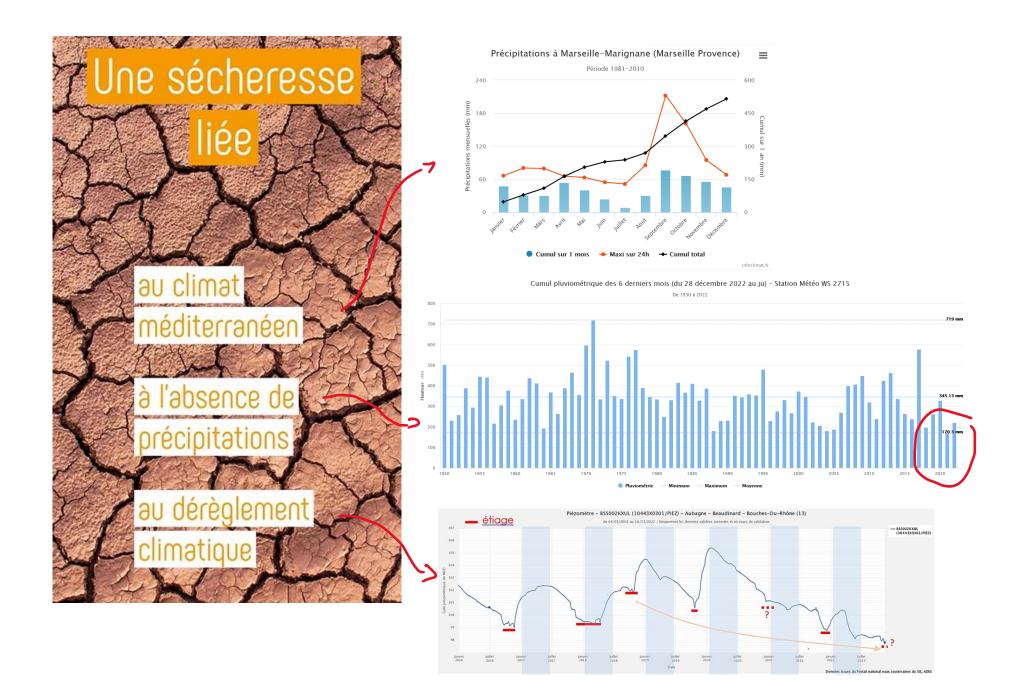


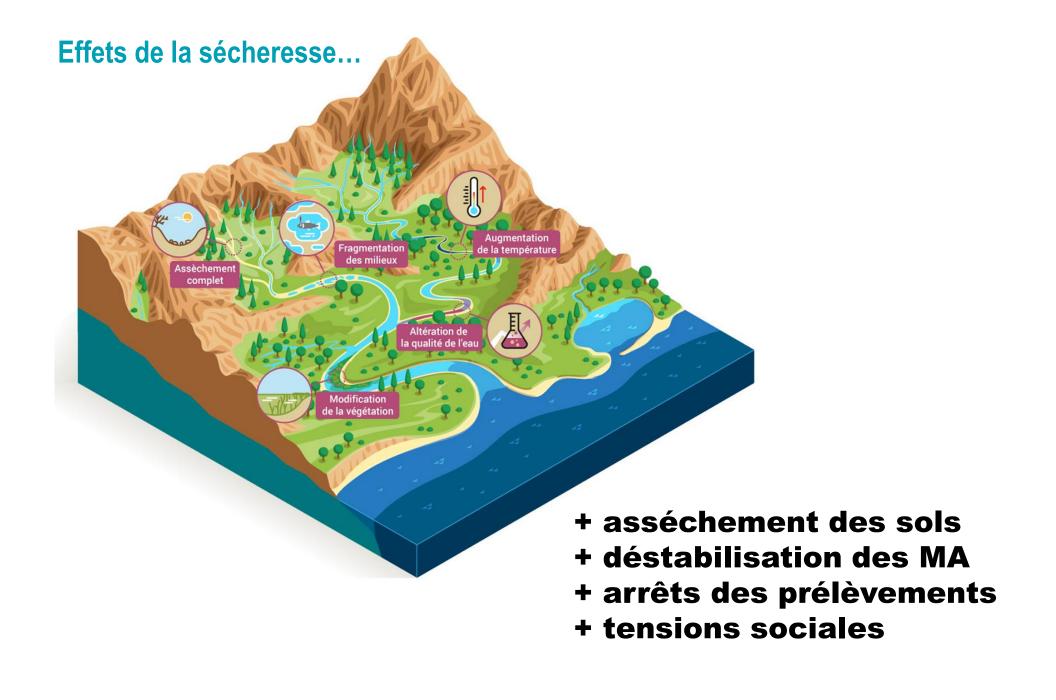


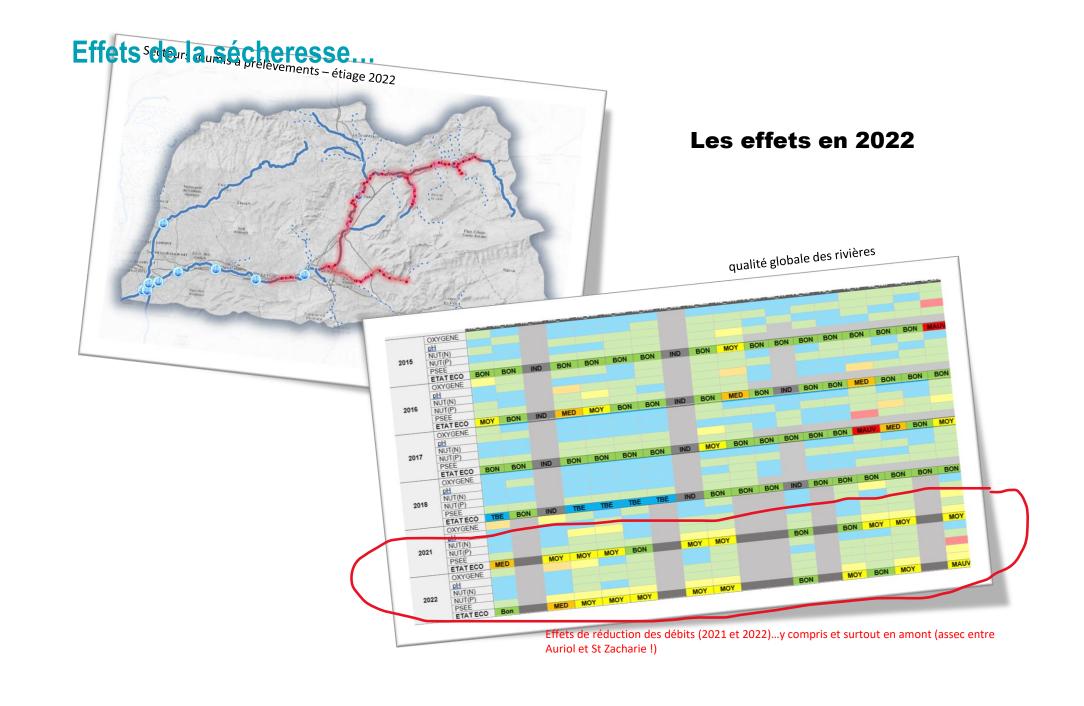




## gestion de la sécheresse







# Cérer de la sécheresse... Le préfet déclenche les niveaux d'alerte sécheresse

Arrêté Cadre n°82-2022 relatif à la gestion des périodes de sécheresse dans le département des Bouches-du-Rhône

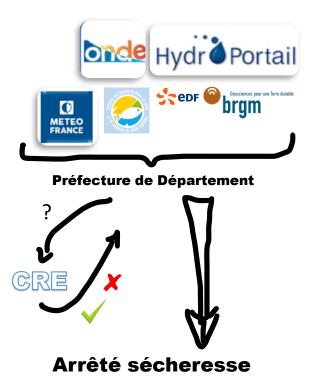


#### Gérer de la sécheresse...

#### Il faut que les débits soient inf aux seuils pendant 5j consécutifs sur les 7 derniers jours...

Secteur	Nature des	Niveau de gravité			
hydrographique de gestion	indications	Alerte	Alerte renforcée	Crise	
Littoral Ouest de Marseille dont Cadière et Aygalade (SG 4a)	<ul> <li>données du re</li> </ul>	igilance, à dires d'expe éseau ONDE erficielle des sols et ten			
Littoral est de Marseille (SG 4b)	Au-delà du stade de vigilance, à dires d'experts en fonction de :  données du réseau ONDE humidité superficielle des sols et température.				
Huveaune amont (SG 7a)	- Station hydrométrique de Roquevaire (Roquevaire villages, module de 0,808 m³/s [0,613;1,07]*) - Réseau ONDE	Dès que débit sous 140L/s	Dès que débit sous 110L/s	Dès que débit sous 80L/s	
Huveaune aval (SG 7b)	- Station hydrométrique d'Aubagne (Le Charrel, module de 1,03m³/s [0,742;1,44]*)	Dès que débit sous 210 L/s	Dès que débit sous 170L/s	Dès que débit sous 120L/s	

<sup>\*</sup> incertitude statistique sur le module



Gérer de la sécherlesses de restriction associées Usagers Vigilance PECA Alerte Alerte renforcée Crise Arrosages des Sensibiliser le Interdit entre 9 h et pelouses, des grand public et Interdiction x x x 19h massifs fleuris les collectivités aux règles de Arrosage, Interdiction (sauf arrosage de manière bon usage Interdit entre 9 h et arbustes et réduite sur ressource maîtrisée de 20h | x | x | x | x d'économie 19h arbres à 7h) d'eau x x x x Interdit sauf arrosage de Arrosage des Interdit entre 9h et Interdit de 8h à nanière réduite sur jardins potagers 19h 20h ressource maîtrisée de 20h à 7h Interdiction de remplissage. Remplissage et Remise à niveau autorisée sous Interdiction (sauf vidange des réserve que le premier remplissage remise à niveau sur piscines privées soit antérieur au premier arrêté de ressource (de plus de 1m3) restriction des mesures de la saison maîtrisée) d'étiage Remplissage interdit Remplissage Renouvellement, XX Piscines interdit remplissage et ouvertes au Vidange soumise vidange soumis à public dont spa à autorisation de | autorisation auprès l'ARS de l'ARS Interdit sauf ceux à eau recyclée ou raison liée à la santé Jeux d'eau XXXX publique Alimentation en eau potable des populations (usages Pas de limitation sauf arrêté municipal spécifique x x x x prioritaires : santé, salubrité, sécurité civile) Lavage des Interdiction sauf avec du matériel haute Interdiction sauf XXXX véhicules par pression et avec un système équipé de impératif sanitaire recyclage d'eau ou lavage issu professionnels d'une ressource maîtrisée avec utilisation du matériel haute pression et avec un système équipé de recyclage d'eau

Lavage d'engins nautiques		Interdiction sauf po	our les engins ayan nentaire ou techniq		Х	х	Х	
Lavage des véhicules chez les particuliers		Interdit à titre privé à domicile		х				
Nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisée s		Interdit sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel utilisant un système de nettoyage sous pression ou, pour les chaussées présentant un risque significatif de sécurité routière, une balayeuse aspiratrice économe en eau		Interdit sauf impératif sanitaire ou sécuritaire, et réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel utilisant un système de nettoyage sous pression ou une balayeuse aspiratrice économe en eau	x	x	x	x
Alimentation en eau des fontaines publiques et privées d'ornement		L'alimentation des fontaines publiques et privées en circuit ouvert est interdite sauf pour celles alimentées gravitairement depuis une source sans préjudice pour les milieux aquatiques.			x	х	x	
Arrosage des terrains de sport		Interdit entre 9	9h et 19h	Interdiction (sauf arrosage de manière réduite sur ressource maîtrisée de 20h à 7h)		х	х	
Arrosage des goifs (conformément à l'accord cadre goif et environnement de 2019-2024)		Interdiction d'arroser les terrains de golf de 8h à 20h de façon à diminuer la consommation d'eau sur le volume hebdomadaire de 15 à 30 %. Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pour l'irrigation.	Réduction des volumes d'eau d'au moins 60 % par une interdiction d'arroser les fairways 7j/7. Interdiction d'arroser les terrains de golf à l'exception des « greens et départs » ( sauf arrosage de manière réduite sur ressource maîtrisée),.	Interdiction d'arroser les golfs (sauf arrosage de manière réduite de 20h à 7h sur ressource maitrisée). Les greens pourront toutefois être préservés, sauf en cas de pénurie d'eau potable, par un arrosage « réduit au strict nécessaire » entre 20h et 7h, et qui ne pourra représenter plus de 30 % des volumes habituels	×	x	x	
Activités industrielles (exploitation des installations classées pour la	Sensibiliser les exploitants ICPE aux règles de bon usage des économies d'eau	Les opérations exceptionnelles consommatrices d'eau et génératrices d'eaux polluées sont reportées sauf impératif sanitaire ou lié à la sécurité publique.  Les dispositions applicables aux activités industrielles commerciales et artisanales citées ci-dessous s'appliquent				×	X	

#### Gérer de la sécheresse...

#### ■ Niveau Alerte

Usages			
Arrosages des pelouses, des massifs fleuris	Interdit entre 9 h et 19h		
Arrosage, arbustes et arbres	Interdit entre 9 h et 19h		
Arrosage des jardins potagers	Interdit entre 9h et 19h		
Remplissage et vidange des piscines privées (de plus de 1m³)	Interdiction de remplissage.     Remise à niveau autorisée sous antérieur au premier arrêté de r d'étiage		
Jeux d'eau	Interdit sauf ceux à eau recyclée ou		
Alimentation en eau potable des populations (usages prioritaires : santé, salubrité, sécurité civile)	Pas de limitation sauf arrêté munici		
Lavage des véhicules par des professionnels	Interdiction sauf avec du matériel l' équipé de recyclage d'eau		
Lavage d'engins nautiques	Interdiction sauf pour les engins ay technique		
Lavage des véhicules chez les particuliers	Interdit à titre privé à domicile		
Nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées	Interdit sauf si réalisé par une collei professionnel utilisant un système c chaussées présentant un risque sign balayeuse aspiratrice économe en c		
Alimentation en eau des fontaines publiques et privées d'ornement	L'alimentation des fontaines publiq interdite sauf pour celles alimentée préjudice pour les milieux aquatiqu		
Arrosage des golfs (conformément à l'accord cadre golf et environnement de 2019-2024)	Interdiction d'arroser les terrains de la consommation d'eau sur le volun Un registre de prélèvement devra ê l'irrigation.		
Abreuvement des animaux	Pas de limitation sauf arrêté spécifi		
Remplissage/ vidange des plans d'eau	Interdiction sauf pour les usages co police de l'eau ou raisons sanitaires déclarées auprès de l'Agence régior		





Pour les particuliers

#### ■ Niveau Alerte renforcée

Usages	
Arrosages des pelouses, des massifs fleuris	Interdiction
Arrosage, arbustes et arbres	Interdiction (sauf arrosage de manière réduite sur ressource maîtrisé 20h à 7h)
Arrosage des jardins potagers	Interdit de 8h à 20h
Remplissage et vidange des piscines privées (de plus de 1m²)	<ul> <li>Interdiction de remplissage.</li> <li>Remise à niveau autorisée sous réserve que le premier remplissag antérieur au premier arrêté de restriction des mesures de la saisc d'étiage</li> </ul>
Jeux d'eau	Interdit sauf ceux à eau recyclée ou raison liée à la santé publique
Alimentation en eau potable des populations (usages prioritaires : santé, salubrité, sécurité civile)	Pas de limitation sauf arrêté municipal spécifique
Lavage des véhicules par des professionnels	Interdiction sauf avec du matériel haute pression et avec un système équipé de recyclage d'eau
Lavage d'engins nautiques	Interdiction sauf pour les engins ayant une obligation réglementaire technique
Lavage des véhicules chez les particuliers	Interdit à titre privé à domicile
Nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées	Interdit sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise de netto professionnel utilisant un système de nettoyage sous pression ou, pc chaussées présentant un risque significatif de sécurité routière, une balayeuse aspiratrice économe en eau
Alimentation en eau des fontaines publiques et privées d'ornement	L'alimentation des fontaines publiques et privées en circuit ouvert e interdite sauf pour celles alimentées gravitairement depuis une soun préjudice pour les milieux aquatiques.
Arrosage des golfs (conformément à l'accord cadre golf et environnement de 2019-2024)	Réduction des volumes d'eau d'au moins 60 % par une interdiction d'arroser les fairways 7]/7. Interdiction d'arroser les terrains de golf à l'exception des « greens e départs » ( sauf arrosage de manière réduite sur ressource maîtrisée
Abreuvement des animaux	Pas de limitation sauf arrêté spécifique
Remplissage/ vidange des plans d'eau	Interdiction sauf pour les usages commerciaux sous autorisation du : police de l'eau ou raisons sanitaires liées à des baignades artificielles déclarées auprès de l'Agence régionale de Santé
Travaux en cours d'eau	Report des travaux sauf :  • situation d'assec total  • pour des raisons de sécurité  • dans le cas d'une restauration, renaturation du cours d'eau,  • déclaration au service de police de l'eau et accord du service
Station de traitement des eaux usées et leurs travaux d'entretien	Interdit sauf travaux ne nécessitant pas de prélèvement ou de rejet les milieux aquatiques

#### Niveau Crise

Usages			
Arrosages des pelouses, des massifs fleuris	Interdiction		
Arrosage, arbustes et arbres	Interdiction (sauf arrosage de manière réduite sur ressource maîtrisée de 20h à 7h)		
Arrosage des jardins potagers	Interdit sauf arrosage de manière réduite sur ressource maîtrisée de 20h à 7h		
Remplissage et vidange des piscines privées (de plus de 1m²)	Interdiction (sauf remise à niveau sur ressource maîtrisée)		
Jeux d'eau	Interdit sauf ceux à eau recyclée ou raison liée à la santé publique		
Alimentation en eau potable des populations (usages prioritaires : santé, salubrité, sécurité civile)	Pas de limitation sauf arrêté municipal spécifique		
Lavage des véhicules par des professionnels	Interdiction sauf impératif sanitaire ou lavage issu d'une ressource maîtrisée avec utilisation du matériel haute pression et avec un système équipé de recyclage d'eau		
Lavage d'engins nautiques	Interdiction sauf pour les engins ayant une obligation réglementaire ou technique		
Lavage des véhicules chez les particuliers	Interdit à titre privé à domicile		
Nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées	Interdit sauf impératif sanitaire ou sécuritaire, et réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel utilisant un système de nettoyage sous pression ou une balayeuse aspiratrice économe en eau		
Alimentation en eau des fontaines publiques et privées d'ornement	L'alimentation des fontaines publiques et privées en circuit ouvert est interdite sauf pour celles alimentées gravitairement depuis une source sans préjudice pour les milieux aquatiques.		
Arrosage des golfs (conformément à l'accord cadre golf et environnement de 2019-2024)	Interdiction d'arroser les golfs (sauf arrosage de manière réduite de 20h à 7h sur ressource maîtrisée). Les greens pourront toutefois être préservés, sauf en cas de pénurie d'eau potable, par un arrosage « réduit au strict nécessaire » entre 20h et 7h, et qui ne pourra représenter plus de 30 % des volumes habituels		
Abreuvement des animaux	Pas de limitation sauf arrêté spécifique		
Remplissage/ vidange des plans d'eau	Interdiction sauf pour les usages commerciaux sous autorisation du service police de l'eau ou raisons sanitaires liées à des baignades artificielles déclarées auprès de l'Agence régionale de Santé		
Travaux en cours d'eau	Report des travaux sauf :  situation d'assec total  pour des raisons de sécurité  dans le cas d'une restauration, renaturation du cours d'eau, déclaration au service de police de l'eau et accord du service		
Station de traitement des eaux usées et leurs travaux d'entretien	Interdit sauf travaux ne nécessitant pas de prélèvement ou de rejet dans les milieux aquatiques		

#### Gérer de la sécheresse...





#### INDUSTRIE

- Recycler certaines eaux de nettoyage
- Mettre en place des circuits fermés



#### AGRICULTURE

- Mettre en place des tours d'eau pour l'irriga
  - Utiliser un matériel d'irrigation hydro-économe
- Réduire l'irrigation selon les horaires définis les mesures de limitation des prélèvement







- **Réduire les fuites** dans les réseaux de distribution d'eau potable
- Optimiser l'arrosage des espaces verts et du nettoyage des voieries
- Connaître les volumes d'eau consommés pour éviter de surconsommer ou gaspiller
  - **Distribuer des kits** hydro-économes dans les foyers





#### USAGE DOMESTIQUE



**Éviter** de laisser couler l'eau



**Limiter** les arrosages des jardins



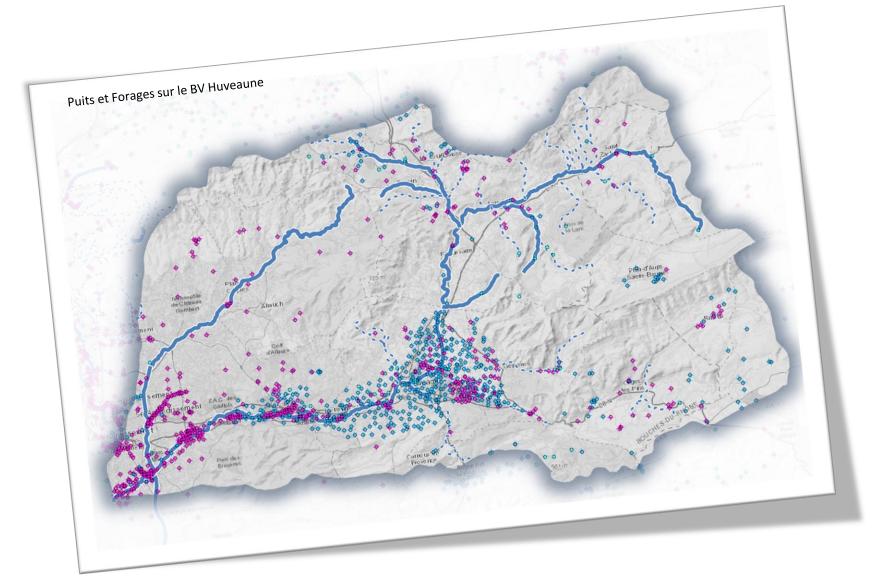
Utiliser les appareils de lavage à plein



Installer des équipements économes en eau



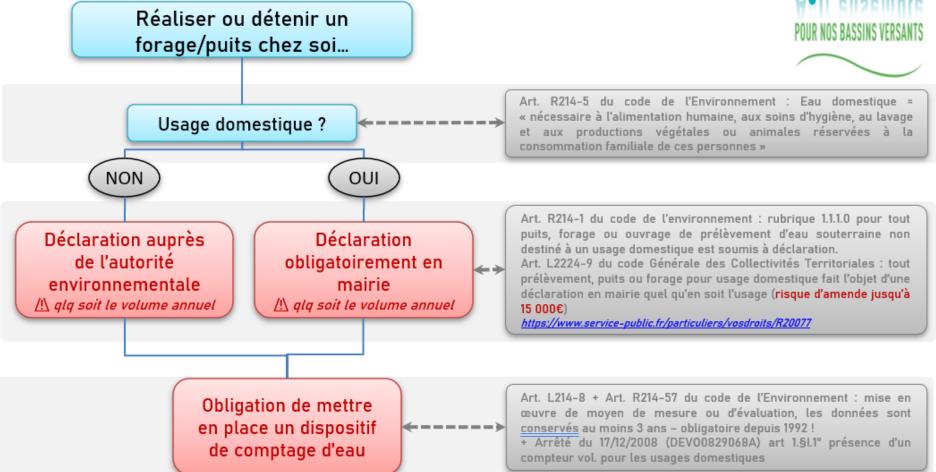
## Prélèvements non déclarés...

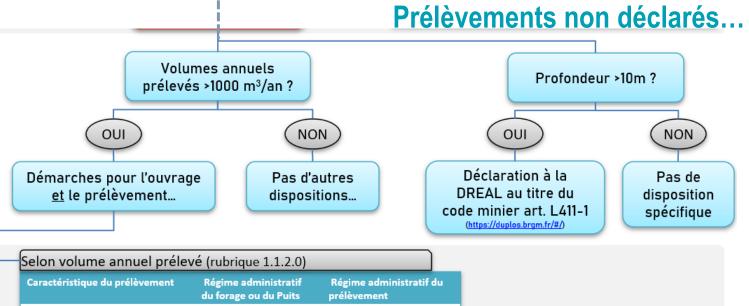


#### Prélèvements non déclarés...

# LOGIGRAMME : DETENIR UN PUITS OU UN FORAGE CHEZ SOI....?







П	Selon volume annuel prélevé (rubrique 1.1.2.0)				
	Caractéristique du prélèvement	Régime administratif du forage ou du Puits	Régime administratif du prélèvement		
	Prélèvement annuel compris entre 1 000 m3/an et 10 000 m3/an	Déclaration en DDTM	Pas d'autre démarche		
	Prélèvement annuel compris entre 10 000 m3/an et 200 000 m3/an	Déclaration en DDTM	Déclaration en DDTM		
	Prélèvement annuel > 200 000 m3/an	Autorisation en DDTM	Autorisation en DDTM		

Art. R214-1 du code de l'Environnement : procédure IOTA

oo si nappe a accompagnement a ane mile in lete (rabingae 1.2.1.0	nement d'une rivière (rubrique 1.2.1.0)
---	---

Caractéristique du prélèvement	Régime administratif du forage ou du Puits	Régime administratif du prélèvement
Capacité de prélèvement comprise entre 400 m3/h et 1 000 m3/h ou 2 et 5% du débit du cours d'eau	Déclaration en DDTM	Déclaration en DDTM
Capacité de prélèvement >= 1 000 m3/h ou >=5% du débit du cours d'eau	Autorisation en DDTM	Autorisation en DDTM

#### A retenir

Le groupe a été très intéressé par les informations et les connaissances partagées tant sur l'aspect technique que social.

Les différents membres ont fait part de leur volonté d'aller plus loin en continuant leur acculturation et leur apprentissage grâce aux différentes sources partagées par Eric Brenner notamment à travers les travaux de l'OlEau.

Lors du repas, il a été proposé d'écrire sur paper Board les messages phares pour les populations, les idées sur les actions ainsi que les outils pédagogiques existants pour aborder cette thématique. Le repas a également été un temps de partage plus convivial pendant lequel chacun a exprimé ses idées concernant les actions à mettre en place.







# Partage autour d'un repas type auberge espagnol et expression libre





## Découverte du Grain de la Vallée













# Clôture de la rencontre par une visite du parc à la découverte de la gestion de l'eau

Merci à Valentine Traoré pour l'accueil au Grain de la Vallée et à Isabelle Miard pour la visite de terrain



